

**Arrêté n° DS 02-12-2024-30 portant délégation de signature**  
**Jean-François JÉGOU, directeur d'ImageUP, directeur-adjoint d'UAR**  
**Bruno CONSTANTIN, directeur d'UAR**  
**Christelle MORILLON, chargée de gestion administrative, financière et du pilotage**  
**opérationnel de la plateforme ImageUP, responsable administrative d'UAR**  
**Plateforme ImageUP**  
**UAR BioS**  
**IFR BioSanté**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Jean-François JÉGOU**

Conformément à l'arrêté en date du 4 mars 2021 portant nomination de Jean-François JÉGOU, directeur de la plateforme ImageUP et à l'arrêté en date du 22 décembre 2023 portant nomination de Jean-François JÉGOU, directeur-adjoint de l'UAR BioS.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)

**Bruno CONSTANTIN**

Conformément à l'arrêté en date du 22 décembre 2023 portant nomination de Bruno CONSTANTIN, directeur de l'UAR BioS.

Et

**Christelle MORILLON**

Conformément à l'acte d'affectation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de Christelle MORILLON au poste de chargée de gestion administrative, financière et du pilotage opérationnel de la plateforme ImageUP et au poste de responsable administrative de l'UAR BioS.

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Jean-François JÉGOU, directeur de la plateforme ImageUP, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les ordres de mission, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;

#### **Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Jean-François JÉGOU, directeur de la plateforme ImageUP, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

#### **Article 3 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François JÉGOU, directeur de la plateforme ImageUP, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Bruno CONSTANTIN, directeur de l'UAR BioS, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François JÉGOU, directeur de la plateforme ImageUP, et de Bruno CONSTANTIN, directeur de l'UAR BioS, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Christelle MORILLON, chargée de gestion administrative, financière et du pilotage opérationnel de la plateforme ImageUP et responsable administrative de l'UAR BioS, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

#### **Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 11/12/2024

Le délégataire principal,

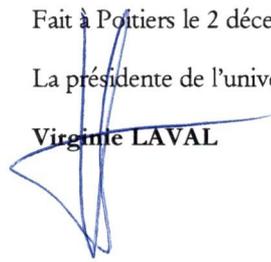
**Jean-François JÉGOU**



Fait à Poitiers le 2 décembre 2024

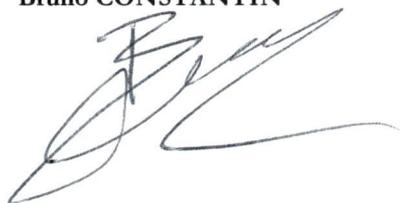
La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

**Bruno CONSTANTIN**



**Christelle MORILLON**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

28/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.